

# **Enquête publique**

du 30 mai au 15 juin 2016 inclus,  
sur le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations  
électromagnétiques concernant la base aérienne de Villacoublay (Yvelines).

---

## **Rapport du commissaire enquêteur**

Joël Eymard  
10 juillet 2016

# Première partie : rapport d'enquête

## 1. Objet de l'enquête.

L'enquête publique porte sur le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne de Villacoublay (Yvelines).

La Base Aérienne 107 gère l'aéroport de Villacoublay qui accueille des vols civils ou militaires et comporte donc, en plus d'équipements spécifiques de la Défense Nationale, les équipements radioélectriques nécessaires à tout aéroport :

- Communication radio dans les bandes HF, VHF et UHF
- Radars de surveillance et de contrôle de l'espace aérien
- Equipements destinés au guidage des avions (ILS, glide path, VOR, etc.)

Pour assurer la fiabilité et l'efficacité de ces équipements, la propagation des ondes doit être protégée contre les obstacles, qui peuvent provoquer des réflexions d'ondes ou des zones de réception insuffisante, et contre les risques de brouillage par des émissions radio ou des parasites industriels.

A cet effet, le projet propose de fixer des limites de hauteur pour toute construction nouvelle dans les communes environnantes, soit, dans l'Essonne : Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson ; dans les Hauts-de-Seine : Antony, Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Meudon, Le Plessis-Robinson, Sèvres et Ville-d'Avray et dans les Yvelines : Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

Il faut bien noter que les servitudes projetées ne concernent que les nouvelles constructions, celles qui existent à la date d'instauration des servitudes ne seraient pas soumises à démolition ni modification.

De même, le projet définit une zone dans laquelle serait soumise à autorisation l'installation ou la modification des équipements électriques définis par l'arrêté 21 août 1953, cette zone couvrant tout ou partie du territoire des communes de Bièvres, Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson (Essonne) ; Châtenay-Malabry, Chaville, Clamart, Meudon et Le Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine) et Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay (Yvelines).

De telles servitudes ont déjà été instituées dans le passé. Les servitudes actuelles datent des années 1970 et ne prennent pas en compte des équipements nouveaux ou modifiés de la base aérienne ; la ville de Vélizy-Villacoublay consulte d'ailleurs les autorités de la base aérienne depuis plusieurs années pour les demandes de permis de construire concernant le voisinage de l'aéroport. Conformément au *Code de l'urbanisme*, il est prévu d'annexer les nouvelles servitudes aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées ci-dessus, comme toute servitude d'utilité publique.

## 2. Cadre réglementaire.

L'instauration des servitudes en question est prévue par les articles L54 à L61-1 du *Code des postes et communications électroniques*, livre II, titre II, chapitre III, sections 2 et 3.

L'Agence Nationale des Fréquences a publié en 2008 un document référencé ANFR/DR-08 qui récapitule les règles techniques et administratives applicables à l'établissement et à la gestion des servitudes radioélectriques. Ce document n'a pas de force réglementaire mais il constitue un guide utile. Il est disponible à l'adresse :

[http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/servitudes/DR%2008%202007\\_%20V5%20REVISEE%204NOV2008.pdf](http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/servitudes/DR%2008%202007_%20V5%20REVISEE%204NOV2008.pdf)

Dans le cas d'une installation relevant de la Défense, les normes définissant les mesures de protection sont fixées par le Centre National de Gestion des Fréquences du Ministère de la Défense, et sont conformes aux spécifications de l'Agence Nationale des Fréquences.

L'article R25 du *Code des postes et communications électroniques* précise les conditions de création ou de modification de ces servitudes :

*« Les zones qui sont soumises à servitudes sont fixées par un plan d'établissement des servitudes après une enquête publique effectuée conformément aux dispositions qui sont de droit commun applicables aux enquêtes précédant les déclarations d'utilité publique. Toutefois, la mission dévolue par ces dispositions, soit à une commission d'enquête, soit à un commissaire enquêteur, est, dans tous les cas, confiée à un commissaire enquêteur. »*

*La préparation du dossier s'effectue comme suit : sur la demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques, à laquelle est joint un projet de plan, le préfet désigne par arrêté les communes sur le territoire desquelles les agents qualifiés sont autorisés à procéder à une étude préliminaire. Ces agents ont la faculté de pénétrer dans les propriétés non closes de murs ou de clôtures équivalentes situées sur le territoire de ces communes.*

*Après achèvement de l'enquête visée au premier alinéa du présent article, le plan des servitudes qui en résulte est approuvé par décret pris sous le contreseing du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui, sur avis de l'Agence nationale des fréquences ainsi que sous le contreseing du ministre de la construction.*

*L'accord préalable du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'agriculture est requis dans tous les cas. Si l'accord entre les ministres n'intervient pas, il est statué par décret en Conseil d'Etat.*

*Les servitudes portées au plan sont instituées à dater du jour de la publication du décret. Elles sont modifiées suivant la procédure prévue aux alinéas précédents du présent article lorsque la modification projetée entraîne un changement d'assiette de la servitude ou son aggravation. Elles sont réduites ou supprimées par décret sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête. »*

Les servitudes peuvent donner lieu à indemnisation lorsqu'elles créent un « dommage direct, matériel et actuel » selon les termes des textes cités ci-dessus, cette indemnisation étant fixée par le tribunal administratif en l'absence d'accord amiable. Les personnes s'estimant lésées ont un an pour se manifester auprès de l'autorité bénéficiaire des servitudes, le Ministère de la Défense dans le cas présent.

Lorsque les servitudes doivent protéger un réseau de communications électroniques ouvert au public, l'enquête publique est régie par le *Code de l'environnement* selon l'article L56-1 cité plus haut. Les équipements de la Base Aérienne de Villacoublay n'entrant pas dans cette catégorie, l'enquête publique, à défaut de spécifications propres, est donc régie par le *Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, comme indiqué ci-dessus, et plus particulièrement ses articles R111-1 à R112-24.

### **3. Déroulement de l'enquête.**

#### **3.1 Prescription de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur.**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté interpréfectoral n° 16-023 signé des préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines les 4, 12 et 22 avril 2016, qui désignait Monsieur Joël Eymard, comme commissaire-enquêteur.

Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée du lundi 30 mai 2016 au mercredi 15 juin 2016 inclus, soit pendant une durée de 17 jours.

### 3.2 Publication de l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- *Le Républicain de l'Essonne* des 2 et 12 juin,
- *Le Parisien*, édition de l'Essonne des 11 et 31 mai,
- *Le Parisien*, édition des Hauts-de-Seine des 11 et 31 mai,
- *Le Parisien*, édition des Yvelines des 11 et 31 mai,
- *Les Echos* des 12 mai et 2 juin
- *Toutes les nouvelles* des Yvelines des 11 mai et 1<sup>er</sup> juin

L'enquête publique a également été annoncée sur le site web de certaines des mairies concernées.

### 3.3 Affichage.

L'affiche reproduisant les termes de l'arrêté interpréfectoral a été distribuée en même temps que les registres et le dossier de l'enquête aux 21 communes concernées.

A la demande du commissaire-enquêteur, l'affiche a été imprimée au format A2 sur fond jaune, comme les affiches d'enquête relevant du *Code de l'environnement*, bien que le *Code de l'expropriation* ne le prescrive pas. En effet, il y a souvent plusieurs enquêtes publiques en cours au mois de juin et une affiche sur fond blanc de format inférieur aurait risqué de passer inaperçue ou de ne pas être immédiatement identifiable comme annonçant une enquête publique.

Certaines communes ont transmis leur certificat d'affichage au commissaire-enquêteur : il s'agit de Buc, Igny, Le Plessis-Robinson, Ville d'Avray et Vélizy-Villacoublay. Pour les autres communes, il est supposé que l'affichage a été effectué, sauf preuve du contraire.



Affichage près de la mairie de Vélizy-Villacoublay

### 3.4 Constitution du dossier.

Le dossier d'enquête comprenait deux sous-dossiers, l'un portant sur les servitudes contre les obstacles, l'autre sur les servitudes contre les perturbations électromagnétiques, comprenant chacun une notice et une carte des servitudes sur fond de plan IGN au 1/20000<sup>e</sup> (servitudes contre les obstacles) ou au 1/15000<sup>e</sup> (servitudes contre les perturbations).

A la lecture de ces dossiers reçus le 18 mars 2016, il est apparu au commissaire-enquêteur que leur présentation très technique risquait de dérouter le grand public et donc de provoquer des inquiétudes inutiles ou des réactions non souhaitables. Saisi indirectement de ces interrogations, le Chef du centre National de Gestion des Fréquences (CNGF) du ministère de la Défense a répondu au commissaire enquêteur par lettre n°500438/DEF/DIRISI/ IDF/8 RT/CNGF du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans laquelle étaient précisées le cadre et les conditions d'établissement des servitudes.

Toutefois, ces précisions ne répondaient pas au souci d'expliquer leur nature et leurs implications au grand public. La Préfecture des Yvelines a alors organisé une réunion entre le commissaire-enquêteur et M. Franel, auteur des notices techniques, qui s'est tenue en préfecture le 6 avril, afin de préciser le contenu d'un complément au dossier plus accessible.

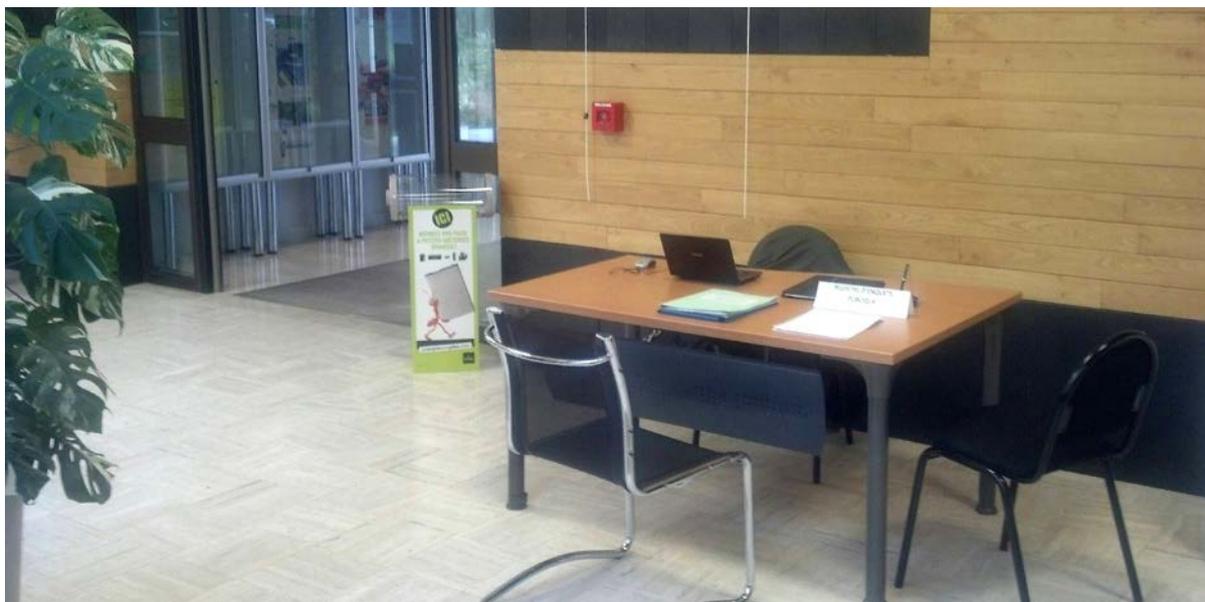
Suite à cette réunion, M. Franel a proposé un document complémentaire très clair et très abordable intitulé *Compléments au dossier d'enquête publique relatif à la BA107 (Vélizy-Villacoublay)*, qui a été ajouté au dossier (annexe 1).

Le dossier qui a été remis aux 21 communes concernées comprenait donc finalement les deux sous-dossiers cités plus haut, le document complémentaire « grand public », une copie de *l'Arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques.* (J.O. du 19.9.1953, p 8238), ainsi qu'une copie de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'enquête.

### 3.5 Permanences du commissaire-enquêteur.

Il a été convenu d'organiser trois permanences du commissaire-enquêteur bien que celles-ci soient facultatives selon le *Code de l'expropriation*. Elles ont été tenues dans le hall d'accueil de la mairie de Vélizy-Villacoublay, comme le montre la photo ci-dessous, les :

- Lundi 30 mai de 09h à 12h
- Samedi 11 juin de 09h à 12h
- Mercredi 15 juin de 14h à 17h



## 4. Résumé des observations recueillies.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été transmis au commissaire-enquêteur, quelques fois avec retard. Par ailleurs, trois observations orales ont été recueillies au cours des permanences.

- Date :** **N°** **Vélizy-Villacoublay :** (registre récupéré sur place le 15/06)
- 30/05 1 M. Guerbeur demande si les porteuses ADSL ou CPL qui circulent dans des câbles non blindés et émettent donc des ondes radio sont concernées.
- 08/06 2 M. Thévenot, député-maire de de Vélizy-Villacoublay, dépose une lettre dans laquelle il formule des objections aux servitudes grevant le secteur NO de la base aérienne (voir annexe 2). Cette lettre est adressée également au Ministre de la Défense et au commandant de la Base Aérienne 107.
- 15/06 4 Mme Faugère demande de ne pas aggraver les émissions radioélectriques gênantes pour les personnes électrosensibles.
- 5 (par téléphone) M. Jamin, habitant Sèvres, souhaite connaître les fréquences et les puissances d'émission des signaux émis par la base aérienne.
- 6 (oralement) Deux personnes n'ayant pas donné leur identité et se déclarant électrosensibles demandent des informations sur les émissions radioélectriques de la base aérienne.
- Antony :** (registre envoyé le 20/06)  
Aucune observation.
- Bièvres :** (registre envoyé le 21/06)  
Aucune observation.
- Buc :** (registre envoyé le 17/06)  
Aucune observation.
- Châtenay-Malabry :** (registre envoyé le 20/06 à la préfecture)  
Aucune observation.
- Chaville :** (registre envoyé le 16/06)
- 01/06 7 M. Auvergnon demande quelles sont les mesures prises par l'aéroport pour limiter les nuisances environnementales.
- Clamart :** (registre envoyé le 20/06)  
Aucune observation.
- igny :** (registre envoyé le 05/07 !)  
Aucune observation.
- Jouy-en-Josas :** (registre envoyé le 20/06)  
Aucune observation.
- Le Plessis-Robinson :** (registre envoyé le 20/06)  
Aucune observation.
- Les Loges-en-Josas :** (registre envoyé le 29/06)  
Aucune observation.
- Massy :** (registre envoyé à la sous-préfecture, remis le 29/06 en préfecture)  
Aucune observation.
- Meudon :** (registre envoyé le 16/06)  
Aucune observation.
- Palaiseau :** (registre envoyé le 29/06 avec copie envoyée le 27 par e-mail)
- 01/06 8 M. Pressias, qui travaille à Villacoublay, note le peu d'impact sur Palaiseau

mais s'interroge sur les effets des équipements radioélectriques sur la santé.

**Saclay** : (registre envoyé le 18/06)

Aucune observation.

**Sèvres** : (copie du registre envoyée par e-mail le 20/06, registre envoyé le 23/06)

14/06 9 M. Jamin demande des informations sur la puissance des émissions radioélectriques de l'aérodrome, et évoque le risque d'effets sur la santé. (cette demande a été réitérée par téléphone le lendemain : voir les observations relevées à Vélizy)

**Vauhallan** : (registre envoyé le 16/06)

Aucune observation.

**Verrières-le-Buisson** : (registre envoyé le 17/06)

Aucune observation.

**Versailles** : (registre envoyé le 23/06)

Aucune observation.

**Ville d'Avray** : (registre envoyé le 27/06)

Aucune observation.

**Viroflay** : (registre envoyé le 16/06)

12/06 10 M. et Mme Bouillon demandent plus d'information sur les émissions radioélectriques ainsi qu'une carte avec un relevé de mesures des niveaux de rayonnement.

15/06 11 M. Bassez, président de l'UUDP-Viroflay (association de défense de l'environnement) s'étonne de n'avoir aucune information sur les émissions radioélectriques de la base aérienne.

12 Mme Bourh pose la même question et demande pourquoi ces servitudes sont nécessaires.

## 5. Analyse des observations.

Mise à part la lettre du Député-Maire de Vélizy-Villacoublay (annexe 2), les observations ne font apparaître aucune objection ni réserve vis-à-vis des servitudes projetées. Le document complémentaire suffisait à faire comprendre au public que ces servitudes n'auraient aucune conséquence pour les particuliers, ce qui explique probablement le faible nombre d'observations recueillies.

Ces observations traduisent seulement l'inquiétude du public au sujet des effets supposés des ondes électromagnétiques sur la santé, mais comme l'instauration des servitudes n'est pas liée à une quelconque « aggravation » des émissions électromagnétiques, il n'y avait pas de raison de s'y opposer.

La seule objection est donc celle du Député-Maire de Vélizy-Villacoublay qui relève trois conséquences négatives pour sa ville :

- Le terrain, cadastré AI86, acheté à l'État en 2010 pour réinstaller le Centre Technique Municipal et une déchetterie, serait rendu inconstructible,
- Le projet de construction de logements pour son personnel, envisagé par la BA107 dans l'angle nord-ouest de la plate-forme, qui a été intégré dans la révision du PLU de la ville en tant qu'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, serait irréalisable,

- Enfin, la servitude de non-constructibilité pénaliserait le développement de la société Messier Bugatti Dowty, du groupe Safran, qui est l'un des principaux employeurs de la ville.

La lettre agrafée au registre d'enquête a été également envoyée en copie au Colonel Foussard, commandant de la Base Aérienne 107, ainsi qu'au Ministre de la Défense.

L'annexe 3 ci-jointe montre les parcelles cadastrales concernées et l'annexe 4 est une vue aérienne de la zone qui fait apparaître l'existence de plusieurs bâtiments dans la zone prévue pour être inconstructible, dont un bâtiment de bureaux récent à six niveaux sur la parcelle AI34, et un grand parking sur les parcelles 34 et 36 ainsi que d'anciens entrepôts couverts en tôle ondulée sur la parcelle AI86, alors que toute surface métallique importante est une source de perturbation non négligeable de la propagation des ondes. L'annexe 5 reproduit le panneau d'information du public sur la révision du PLU de Vélizy-Villacoublay, concernant l'OAP n°4.

## **6. Recherche de solutions.**

La question était donc de savoir s'il était possible soit de réduire les servitudes affectant cette zone, soit de déplacer les antennes HF et VHF/UHF référencées C1, C2 et C3 sur la carte au 1/15000<sup>e</sup>. Le commissaire-enquêteur a donc rencontré le Commandant de la Base Aérienne, pour recueillir son avis sur ces points, en application de l'article R112-19 du *Code de l'expropriation*.

Sa réponse est que la réduction éventuelle des servitudes n'est pas en son pouvoir et ne pourrait être envisagée que par le CNGF ; le déplacement des antennes en question au sud de la piste (en dehors de son volume de protection) nécessiterait des études approfondies pour éviter toute interférence avec les autres sources radioélectriques, et le coût d'un déplacement ne peut être estimé avant d'avoir trouvé une solution éventuelle. Il n'est donc pas possible de donner une réponse dans le cadre de l'enquête publique.

En même temps, le Ministère de la Défense avait soumis la question au CNGF et une réunion a donc été organisée par la Préfecture le 29 juin pour examiner la possibilité éventuelle de réduction de la servitude contre les obstacles sur la zone concernée.

L'annexe 6 est le compte-rendu officiel de cette réunion, au cours de laquelle le capitaine de frégate Macé, Chef du CNGF, a déclaré que, tandis que les normes des servitudes ne pouvaient être modifiées, il serait possible d'envisager des dérogations au cas par cas sur présentation d'un dossier permettant de juger de l'impact de la construction projetée sur la propagation des ondes ; de telles dérogations ne pourraient être accordées que par le ministère de la Défense. En l'occurrence, le centre technique municipal et la déchetterie projetées sembleraient pouvoir en bénéficier, sous réserve pour la ville de Vélizy-Villacoublay de présenter son dossier dès que possible. Par ailleurs, M. Macé a informé les participants de l'abandon du projet de logements qui avait été à l'origine de l'OAP n°4. Notons enfin qu'il a validé ce compte-rendu, par mail envoyé au commissaire-enquêteur le 30 juin.

<p>En résumé, l'enquête n'a pas fait apparaître de réserves ni d'opposition au projet de servitudes, en dehors de celles du maire de Vélizy-Villacoublay concernant la zone d'inconstructibilité projetée au nord-ouest de l'aérodrome. Toutefois, sous réserve de vérification sur plan, il lui serait possible d'obtenir une dérogation pour permettre la réalisation des équipements affectés par les servitudes.</p>
--

## Annexes

1. Compléments au dossier d'enquête publique relatif à la BA107 (Vélizy-Villacoublay)
2. Lettre de M. Thevenot, député-maire de Vélizy-Villacoublay (observation n°2)
3. Extrait du cadastre montrant la parcelle AI86 et le périmètre d'inconstructibilité
4. Vue aérienne de la zone inconstructible
5. Extrait de la présentation du projet de PLU de Vélizy-Villacoublay : OAP n°4
6. Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016 en préfecture

## Compléments au dossier d'enquête publique relatif à la BA107 (Vélizy-Villacoublay)

### Préambule :

Afin d'assurer ses missions régaliennes, le ministère de la Défense s'appuie sur un dispositif composé d'un réseau de communications déployé sur tout le territoire national ainsi que de sites spécialisés dont font partie les plateformes aéroportuaires. Le site de Vélizy-Villacoublay (BA 107) dont il est question dans le dossier soumis à enquête publique, en est un des éléments.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif, il est nécessaire d'en protéger juridiquement les installations radioélectriques (émettrices et réceptrices) ainsi que les liaisons hertziennes qui le composent. Les servitudes radioélectriques sont encadrées par la loi et ont pour objectif la satisfaction de l'intérêt public.

### **Il existe 2 types de servitudes radioélectriques :**

#### \* *Servitudes radioélectriques* de type **PT1** :

Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. Ces servitudes ont pour impact l'interdiction de mise en service d'installations (notamment industrielles), dans un périmètre bien défini, qui pourraient créer des perturbations et altérer le fonctionnement des équipements radioélectriques du ministère demandeur.

**La présente enquête publique concerne l'établissement de ce type de servitudes radioélectriques.**

#### \* *Servitudes radioélectriques* de type **PT2** :

Servitudes instituées en vue de la protection des centres radioélectriques d'émissions et de réceptions contre les obstacles. Ces servitudes ont un impact sur le bâti et limitent la hauteur autorisée de construction dans un périmètre bien défini.

**La présente enquête publique concerne l'établissement de ce type de servitudes radioélectriques.**

Qu'entend-t-on précisément par « **OBSTACLES** » ?

L'objectif du projet de protection de ce dispositif consiste à se prémunir de toute construction susceptible de couper ou d'altérer les communications. Les contraintes engendrées par l'établissement des servitudes radioélectriques sont l'interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles dépassant les cotes fixées sur les plans de servitude sans autorisation du Ministre de la Défense.

### **Constitution du dossier**

La constitution du dossier d'enquête publique est définie par le CPCE<sup>1</sup> et déclinée dans le DR 08<sup>2</sup> de l'ANFR<sup>3</sup>. Les documents y sont décrit tant sur la forme que sur le fond. Le ministère de la défense s'est strictement conformé à la réglementation en vigueur.

Cependant, conscient de la complexité technique de ce genre de dossier pour les néophytes, la cellule « assignations permanentes – sites interarmées » du CNGF<sup>4</sup> s'attache à apporter tous les éclaircissements qui lui sont demandés.

<sup>1</sup> CPCE : Code des postes et communications électroniques.

<sup>2</sup> DR-08 : document de référence N° 8.

<sup>3</sup> ANFR : Agence Nationale des Fréquences.

<sup>4</sup> CNGF : Centre National de Gestion des Fréquences du ministère de la défense.

## Précisions concernant le plan de servitudes de protection contre les obstacles (PT2)

La servitude, limitant la hauteur de construction autorisée à un impact sur le bâti.

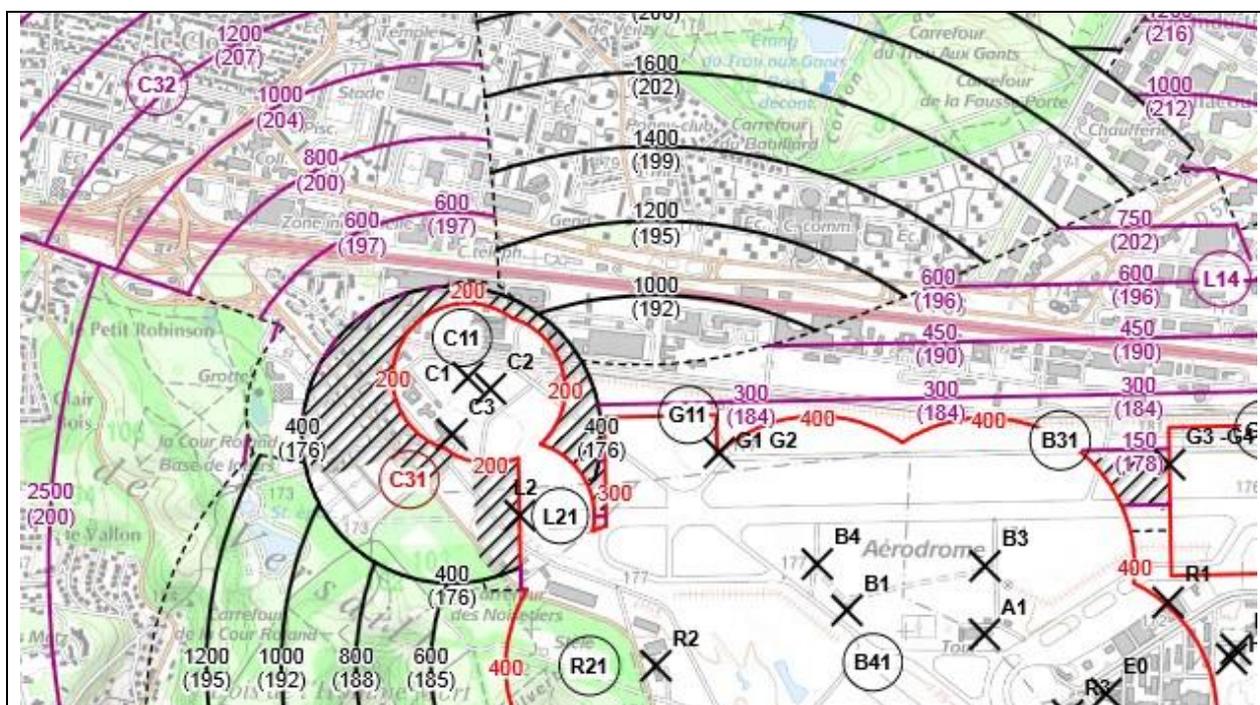
### **Lecture du plan (spécifique au plan de servitudes de la BA 107 de Vélizy-Villacoublay) :**

#### **Légende :**

Zone primaire (**en rouge sur le plan**) : constructions interdites.

Zone secondaire (**en noir sur le plan**),  
Secteur secondaire (**en violet sur le plan**) : hauteur de construction limitée.

Servitudes enterrées (**zones hachurées sur le plan**) : zones où la hauteur des servitudes est inférieure à la cote sol. Pour ce cas très particulier, la hauteur de construction autorisée est précisée dans le mémoire explicatif annexé au plan de servitudes.



#### **Nombre :**

**600** → distance (en mètres) par rapport à l'équipement.  
**(197)** → hauteur NGF<sup>5</sup> (en mètres) de construction autorisée.

#### **Hauteur hors sol<sup>6</sup> maximum du bâtiment (H<sub>B</sub>)**

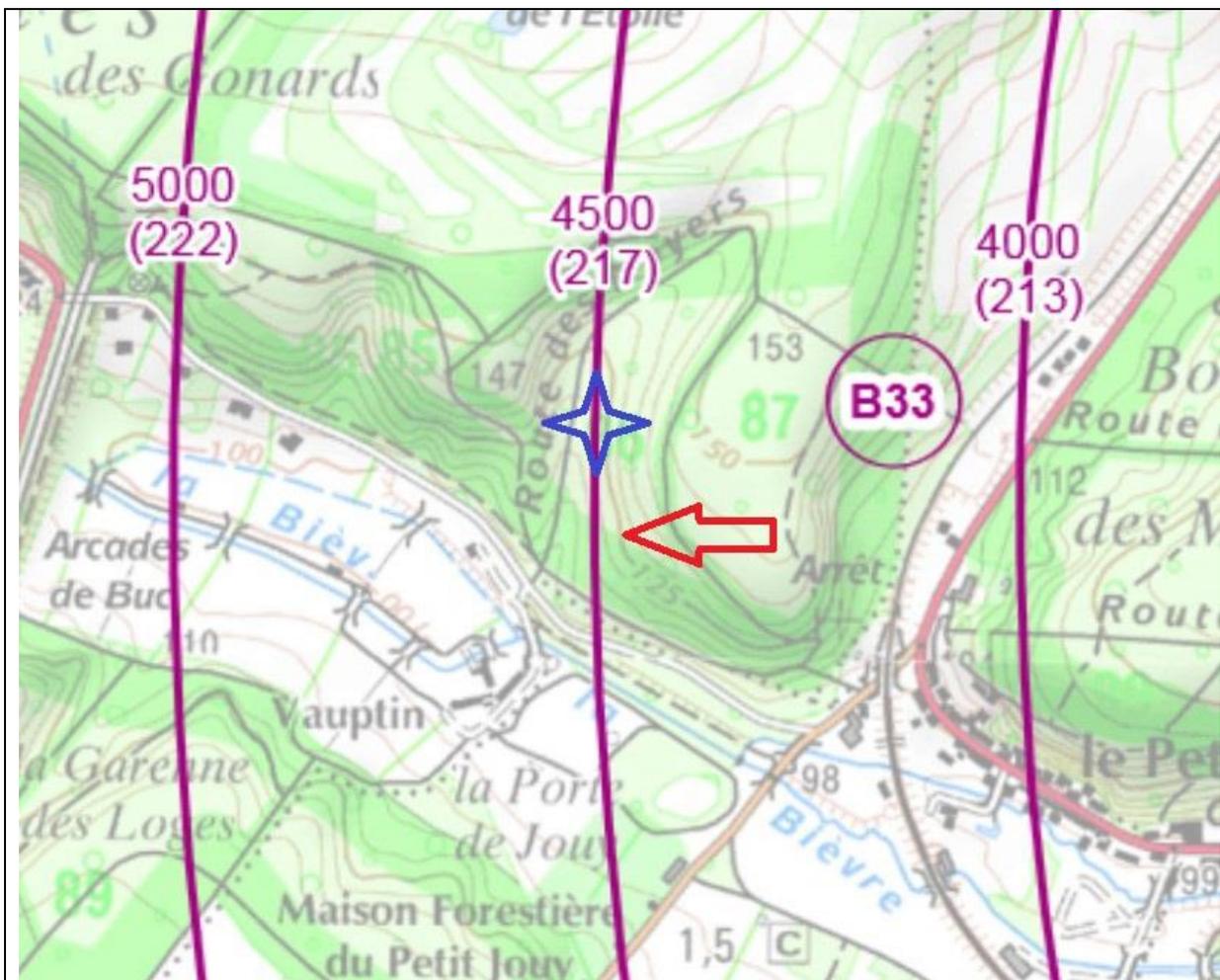
$H_B = \text{Hauteur NGF de construction autorisée} - \text{Hauteur sol.}$

<sup>5</sup> NGF : nivellement général de la France.

<sup>6</sup> Hors-sol désigne tout ouvrage ou partie d'ouvrage situé au-dessus du niveau du sol naturel.

**Exemples :**

Cas N° 1 : construction se situant au niveau d'une ligne « cotée ».



**Croix bleue** : position de la construction.

**Flèche rouge** : indication de la courbe de niveau (dans ce cas : 125m).

**Hauteur de construction NGF<sup>7</sup> autorisée** : 217m.

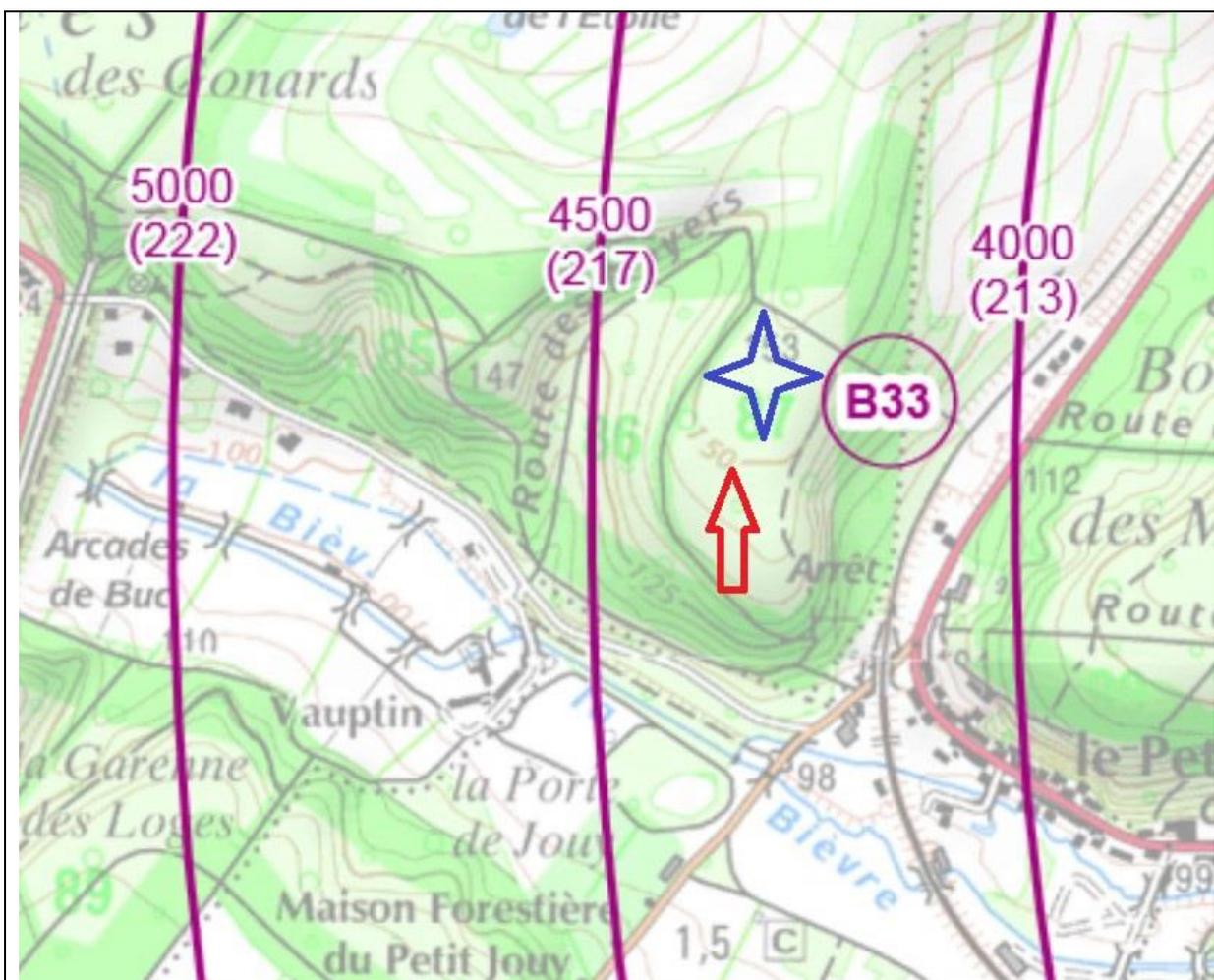
$$H_B = 217\text{m} - 125\text{m} = 92\text{m}$$

Ce calcul est une approximation, mais donne une idée de la hauteur hors sol<sup>8</sup> maximum autorisée de construction du bâtiment.

<sup>7</sup> NGF : nivellement général de la France.

<sup>8</sup> Hors-sol désigne tout ouvrage ou partie d'ouvrage situé au-dessus du niveau du sol naturel.

## Cas N° 2 : construction se situant entre 2 lignes « cotées ».



**Croix bleue** : position de la construction.

**Flèche rouge** : indication de la courbe de niveau (dans ce cas : 150m).

**Hauteur de construction NGF<sup>9</sup> autorisée** : environ 215,5m (entre 217m et 213m).

$$H_B = 215,5m - 150m = 65,5m$$

Ce calcul est une approximation, mais donne une idée de la hauteur hors sol<sup>10</sup> maximum autorisée de construction du bâtiment.

<sup>9</sup> NGF : nivellement général de la France.

<sup>10</sup> Hors-sol désigne tout ouvrage ou partie d'ouvrage situé au-dessus du niveau du sol naturel.

### **Précisions concernant le plan de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)**

La servitude a pour conséquences :

- l'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique (en jaune sur le plan), de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.
- l'interdiction faite, dans les zones de protection radioélectrique (en bleu sur le plan), aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation;

#### **Document annexe :**

Arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques. (J.O. du 19.9.1953, p 8238)

#### **A retenir :**



**Cette servitude n'a aucun impact sur l'emploi des équipements de téléphonie mobile, conformes aux normes, utilisant les réseaux des opérateurs nationaux.**

#### ***Equipements de téléphonie portable utilisant des fréquences nécessitant une licence :***

Le GSM 900 utilise la bande 880-915 MHz et la bande 925-960 MHz. Le GSM 1800 utilise la bande 1 710 MHz-1 785 MHz et la bande 1 805 MHz-1 880 MHz. Les réseaux 3G utilisent des bandes de fréquences différentes des réseaux précédents : 1885-2025 MHz et 2110-2200 MHz. Les réseaux 4G utilisent des fréquences dans la bande 800 MHz : 791 – 821 MHz et dans la bande 2,5 - 2,6GHz : 2500 - 2690 MHz.

Les matériels en service sur le site de Vélizy-Villacoublay fonctionnent dans des gammes de fréquences très différentes ou dans les bandes de fréquences où la défense est exclusive.

**Il n'y a donc aucun risque de perturbation des signaux GSM, 3G, 4G.**



**Cette servitude n'a aucun impact sur l'emploi de matériels, conforme aux normes, utilisant des fréquences libres.**

***Equipements utilisant des fréquences libres (sans licence) :***

Concerne principalement les équipements appelés dispositifs à courte portée :

- systèmes Wi-Fi (bandes 2,4 GHz et 5 GHz) ;
- systèmes RFID (radio identification) ;
- drones grand public et jouets radiocommandés ;
- systèmes d'alarmes ;
- télécommandes diverses ;
- Etc.

L'utilisation de ces fréquences implique :

- pas de demande d'autorisation ;
- gratuité d'utilisation des fréquences ;
- droit collectif d'utilisation des fréquences
- sans garantie de protection (brouillage).

**Postambule :**

Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique, située en un point quelconque du territoire, même hors des zones de servitudes et produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception radioélectrique public ou privé, est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées, en vue de faire cesser le trouble<sup>11</sup> [...].

---

<sup>11</sup> Code des postes et communications électroniques : Art. L61.

Monsieur Joël EYMARD  
Ingénieur en Chef Aéroports de  
Paris  
Commissaire enquêteur

DG/160608-87

**Objet :** Observations relatives au dossier portant établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la BA 107 à Vélizy-Villacoublay, soumis à enquête publique

Le 8 juin 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance avec attention du dossier soumis à enquête publique relatif à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques concernant la Base Aérienne 107 de Villacoublay.

Je souhaite par la présente vous faire part des observations de la Commune de Vélizy-Villacoublay sur ce dossier et vous alerter sur un point majeur de ce dossier qui ne peut être accepté en l'état. Ces observations portent sur la partie ouest de la Base aérienne 107 figurant sur le plan ci-dessous :



Ce plan montre en effet que ce secteur de la pointe ouest de la BA 107 est, pour partie, situé en zone primaire inconstructible (en rouge sur le plan) et, pour partie, grevé de servitudes enterrées (hachurées sur le plan) interdisant toute construction selon le mémoire explicatif.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Or des projets d'aménagement majeurs sont à l'étude dans cette zone dont la réalisation serait totalement remise en cause si le plan des servitudes restait en l'état.

Ces projets sont rappelés ci-après :

- L'Etat a vendu à la Ville de Vélizy-Villacoublay le 4 octobre 2010 un terrain constructible cadastré AI86 d'une surface de 1ha82a99ca situé rue Général Valérie André au prix de 1,778 M€ dans l'objectif que la Commune y construise son centre technique municipal. La vocation de ce terrain est expressément mentionnée dans l'acte de vente. Or, tel que présenté, le plan des servitudes radioélectriques et électromagnétiques rendrait caduque cette opération,
- Les parcelles adjacentes au terrain précité (cadastrées AI 17, 32, 33, 34, 36, 64 et 87) accueillent quant à elle le siège, les bureaux d'études et les installations d'essais d'un des fleurons de l'industrie aéronautique française, l'entreprise Messier Bugatti Dowty (groupe Safran); de telles servitudes grèveraient toute évolution future de ce site économique majeur à la pointe de l'innovation française,
- Les représentants du Ministère de la Défense m'ont par ailleurs présenté, il y a quelques mois, leur projet de construire un nouveau quartier d'habitat dans l'angle nord-ouest de l'emprise de la BA 107 (une centaine de logements) afin de répondre à une demande croissante de logement de son personnel dans l'ouest parisien. A la faveur de cet échange, la Commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans une procédure lourde de révision de son plan local d'urbanisme qui doit être arrêté par le conseil municipal fin septembre; un des axes essentiels de cette révision porte sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur de la pointe ouest de la BA 107 afin de permettre la réalisation, par l'Etat, de l'opération d'habitat qu'il porte.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il me paraît donc essentiel que les servitudes grevant ce secteur soient revues par le Ministère de la Défense.

En vous remerciant pour la prise en compte de ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pascal THEVENOT  
Député-Maire

Département :  
YVELINES

Enquête publique sur les servitudes radioélectriques de la base aérienne de Villacoublay

Commune :  
VELIZY VILLACOUBLAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents  
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h  
78015  
78015 VERSAILLES  
tél. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 76  
cdf.versailles@dgif.finances.gouv.fr

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 17/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Annexe 3  
La parcelle AI 86 est en vert sur le plan.  
Le cercle délimite approximativement la zone qui serait inconstructible.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

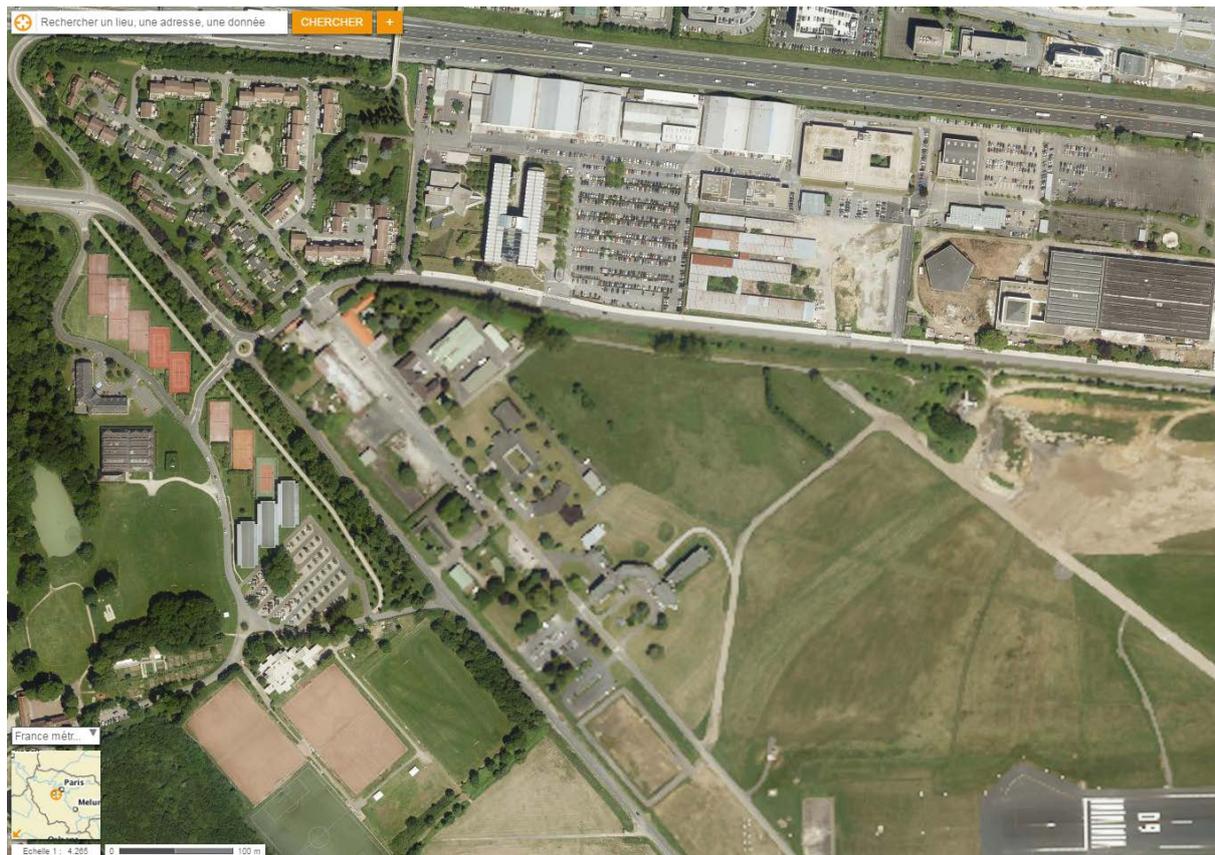
cadastre.gouv.fr



## Annexe 4

### Vue aérienne de la zone qui serait rendue inconstructible

Sur la parcelle AI86 apparaissent de vieux entrepôts couverts en tôle ondulée en partie rouillée. A côté du parking, on note un immeuble qui ne figure pas sur le plan cadastral, donc récent. Cet immeuble comporte six niveaux, donc sa hauteur est supérieure à 15 mètres.



## Annexe 5

### Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 du projet de PLU de Vélizy-Villacoublay (photographie d'un panneau d'information dans le hall de la mairie)

# 4. Développement urbain le long de la rue Général Valérie André

Passerelle piétonne

A 86

rue du Général Valérie André

- Créer une nouvelle offre de logements dans la continuité des formes urbaines de la pointe Ouest
- Développer des activités tertiaires le long de la rue Général Valérie André
- Créer un équipement scolaire
- Développer une offre commerciale et de services de proximité
- Créer une liaison vers le coeur de la ville via la passerelle

Situés le long de la rue Général Valérie André, au sud de l'A86, ces terrains, propriété de l'Etat, pourraient permettre le développement d'activités économiques et d'une nouvelle offre de logements sur le modèle de petites maisons de ville, accompagnées des équipements et des commerces nécessaires à la vie de quartier.

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le **30 JUIN 2016**

Affaire suivie par : Véronique BOSSÉ

☎ : 01.39.49.79.74

✉ : [veronique.bosse@yvelines.gouv.fr](mailto:veronique.bosse@yvelines.gouv.fr)**Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016 concernant l'enquête publique sur les servitudes radioélectriques de la base aérienne de Villacoublay**

- Étaient présents :
- Monsieur Frédéric HUCHELOUP, maire adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement urbain et au cadre de vie à la mairie de Vélizy-Villacoublay
  - Monsieur Marc VILLEMIN, Directeur de l'urbanisme à la mairie de Vélizy-Villacoublay
  - Monsieur Christophe MACÉ, Capitaine de frégate, Chef du centre national de gestion des fréquences au ministère de la défense
  - Monsieur Charles LABBE, maître principal au Centre national de gestion des fréquences au ministère de la défense
  - Monsieur Joël EYMARD, Commissaire enquêteur
  - Madame Françoise LOISEAU, Adjointe au chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture des Yvelines
  - Madame Catherine ALTAR, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture des Yvelines
  - Madame Véronique BOSSÉ, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture des Yvelines

Madame LOISEAU ouvre la réunion et rappelle que l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne de Villacoublay s'est déroulée du 30 mai au 15 juin 2016 inclus.

Au cours de l'enquête, le député-maire de Vélizy-Villacoublay a transmis un courrier au commissaire enquêteur afin de l'alerter sur des projets urbains de la commune compromis au regard des plans de servitudes soumis à enquête publique compte tenu qu'ils se situent dans la zone primaire des antennes C1, C2 et C3.

Monsieur HUCHELOUP rappelle les projets prévus par la commune :

- Construction d'un centre technique municipal sur la parcelle cadastrée AI86 anciennement propriété de l'État qui l'a vendu à la commune, notamment pour y construire ce centre.

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

La vocation de ce terrain est expressément mentionnée dans l'acte de vente.

Ce projet est primordial pour la commune qui ne dispose d'aucun autre terrain permettant la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, la commune souhaite, en lien avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, créer une déchetterie « multi-communale » à côté du centre technique municipal.

- Les entreprises Messier Bugatti Dowty et SOPEMEA, installées sur des parcelles adjacentes à la précédente, ont vocation à s'agrandir.  
Ces entreprises, et notamment Messier Bugatti Dowty, sont importantes au niveau de l'emploi pour la commune et la région.
- Construction de logements sociaux à destination du personnel du ministère de la défense

Monsieur MACÉ indique que le ministère de la défense ne modifiera pas les servitudes soumises à enquête publique.

Il rappelle que ces servitudes ont été établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques.

Monsieur HUCHELOUP précise que la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune doit être arrêtée par le conseil municipal à la fin du mois de septembre 2016.

Il est donc impératif de savoir si un compromis peut être trouvé avec le ministère de la défense pour que ces projets puissent aboutir.

Monsieur MACÉ précise que des dérogations pourront éventuellement être accordées par le ministre de la défense. Elles devront être demandées sur justificatif d'un dossier précis sur les opérations envisagées.

Par ailleurs, il informe la commune que le projet de logements sociaux a été abandonné.

Concernant la construction du centre technique municipal et de la déchetterie, la commune va constituer un dossier afin d'obtenir une dérogation.

Monsieur HUCHELOUP souhaite que le ministère de la défense évalue la possibilité de déplacer ou surélever les antennes C1, C2 et C3.

En effet, si, dans les années à venir, les entreprises Messier Bugatti Dowty et SOPEMEA souhaitent s'agrandir, il serait préférable de connaître dès à présent, les différentes options pouvant leur être proposées.

Il informe les membres de la réunion que le député-maire de Vélizy-Villacoublay a rencontré le ministre de la défense le matin même de la présente réunion et qu'une nouvelle rencontre est prévue prochainement.

Le présent compte-rendu sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau



**Françoise LOISEAU**

## Deuxième partie :

# Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Considérant que :

- l'aéroport de Villacoublay est un outil essentiel au service de l'État, dont le fonctionnement et la sécurité doivent être protégés ;
- les servitudes destinées à protéger le fonctionnement de ses équipements radioélectriques sont donc d'utilité publique ;
- les servitudes proposées par le Ministère de la Défense sont conformes aux normes définies par l'Agence Nationale des Fréquences applicables aux équipements civils similaires sur l'ensemble du territoire national ;
- les servitudes proposées n'ont soulevé aucune objection de la part du public au cours de l'enquête, à l'exception de celles du Député-Maire de Vélizy-Villacoublay ;
- les servitudes porteraient une atteinte grave aux intérêts économiques de la ville de Vélizy-Villacoublay et des grandes entreprises implantées dans la zone rendue inconstructible ;
- l'existence de constructions, dont certaines sont récentes, dans cette zone, ne paraît pas avoir empêché le fonctionnement normal de l'aéroport au cours de ces dernières années ;
- il paraît donc possible, et cela a été admis par le représentant du Ministère de la Défense, d'autoriser au cas par cas des constructions dérogeant aux servitudes, sous réserve de vérification préalable de leur impact potentiel sur le fonctionnement des équipements radioélectriques ;
- le projet de centre technique municipal et de déchetterie de la ville de Vélizy-Villacoublay sur la parcelle AI86 devrait donc pouvoir bénéficier d'une dérogation ;
- le Ministère de la Défense ayant abandonné son projet de logements au nord-ouest de l'aéroport, l'OAP n°4 du projet de PLU révisé de la ville n'a plus de raison d'être ;

le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne de Villacoublay.

Afin de ne pas entraver de façon excessive le développement des grandes entreprises implantées au nord de l'aérodrome, il est toutefois recommandé d'étudier le déplacement des antennes HF référencées C1 et C2 ainsi que l'antenne VHF/UHF référencée C3 sur le plan de servitudes afin de libérer autant que possible la constructibilité de la zone d'activité.

Le 10 juillet 2016,



Joël Eymard

Commissaire-enquêteur